

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Augmentation temporaire de la production des centrales
hydroélectriques**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Augmentation temporaire de la production des centrales hydroélectriques, 2022 – 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.08.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Wasserkraft	1

Abkürzungsverzeichnis

GSchG Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer

LEaux Loi fédérale sur la protection des eaux

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Wasserkraft

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 30.09.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a adopté une nouvelle **ordonnance pour augmenter temporairement la production des centrales hydroélectriques**. Cette décision s'inscrit dans l'agenda gouvernemental pour sécuriser l'approvisionnement énergétique suisse à l'aube de l'hiver 2022/2023. Les centrales hydroélectriques pourront disposer d'une plus grande quantité d'eau afin d'augmenter leur production électrique. Cette autorisation prend effet au 1er octobre 2022 et échoit sept mois plus tard. Par conséquent, un total de 45 centrales hydroélectriques pourront abaisser temporairement le débit résiduel d'eau imposé par la loi sur les eaux (LEaux). En proposant une réduction du débit résiduel d'eau, le Conseil fédéral a provoqué un torrent de critiques des milieux pro-environnementaux. Pour être précis, plusieurs observateurs ont critiqué le sacrifice de la biodiversité sur l'autel de la production d'énergie. En effet, la réduction du débit résiduel d'eau risque d'altérer la reproduction et la migration des poissons. Face à ces critiques, le Conseil fédéral a argumenté que, s'il était vrai qu'une telle modification à long-terme aurait des conséquences irréversibles pour la biodiversité, un changement temporaire engendre des conséquences «acceptables et proportionnées». ¹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 17.03.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur les débits résiduels dans les cours d'eau avait fait couler beaucoup d'encre à l'automne 2022. Dans les faits, le Conseil fédéral avait adopté une nouvelle **ordonnance pour permettre aux centrales hydroélectriques d'augmenter temporairement leur quantité d'eau** afin d'accroître la production électrique. De nombreux observateurs avait critiqué le sacrifice de la biodiversité sur l'autel de la sécurité d'approvisionnement énergétique. D'après le Conseil fédéral, le supplément d'électricité produit, grâce à cette ordonnance, a été nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement électrique. Néanmoins, étant donné que le risque de pénurie d'énergie a diminué, le Conseil fédéral a décidé d'abroger cette ordonnance. L'**abrogation anticipée** de l'ordonnance est un soulagement pour la biodiversité des cours d'eau helvétiques. ²

1) Communiqué de presse CF du 30.09.2022; TA, 22.8., 23.8.22; LT, 14.9.22; AZ, LT, Lib. 1.10.22
2) Communiqué de presse CF du 17.3.23 (3); CdT, 18.3.23